



RD 784 **rues de Trébeuzec et Kervoazec**

BARRÉES POUR TRAVAUX

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX

du 25/04/2022 au 24/06/2022

ARRETE TEMPORAIRE 2022/058

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 08/04/2022 présentée par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX** domiciliée 4 impasse d'Armorique – 29171 Douarnenez,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX pour les travaux de « mise en souterrain des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public »** - il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 784, pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **lundi 25 avril 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus**, du 10 rue de Kervoazec au giratoire de Ty Frapp (RD 784), pendant toute la durée des travaux de **« mise en souterrain des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public » (y compris carrefour à feux) »,** par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE RESEAUX, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, de jour comme de nuit.**

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Déviations par :

Véhicules légers : direction Audierne

rue Xavier Grall – rue Max Jacob – rue de la Croix Donnart – rue de Kergréac'h
– rue de Kervoazec vers la rue de Menglenot (RD 784)

interdit aux VL du giratoire de Ty Frapp (RD 784) jusqu'au 10 rue de Kervoazec (RD 784) – sauf riverains et secours

Véhicules légers : direction Quimper

rue de Kervoazec (RD 784) - rue de Kergréac'h – rue de la Croix Donnart – rue Max Jacob - rue Xavier Grall

interdit aux VL du 10 rue de Kervoazec (RD 784) jusqu'au giratoire de Ty Frapp (RD 784) – sauf riverains et secours

Poids lourds > 19 T : direction Audierne

au carrefour de la RD 784 / RD 2 : prendre la direction de Pont-Croix par la RD 2 – direction Audierne par la RD 765 – direction Plouhinec par la RD 784

interdit aux PL > 19 T du 10 rue de Kervoazec (RD 784) jusqu'au giratoire de Ty Frapp (RD 784)

Poids lourds > 19 T : direction Quimper

Plouhinec direction Audierne par la RD 784 - prendre la RD 765 direction Pont-Croix – prendre la RD 2 direction Plouhinec - carrefour RD 2 / RD 784 direction quimper

interdit aux PL > 19 T du giratoire de Ty Frapp (RD 784) jusqu'au 10 rue de Kervoazec (RD 784)

Poids lourds > 19 T : direction Audierne venant de Douarnenez

Douarnenez direction Audierne par la RD 765 :
Pour livraisons sur la Zone de Ty Frapp : à Confort-Meilars, au niveau de Mesdon, prendre la direction Mahalon. Au rond-point de Mahalon, prendre direction Plouhinec ; au lieu-dit Kerrest prendre direction Plouhinec ; au carrefour avec la RD 2 prendre la rue du Maréchal Juin jusqu'à la RD 784

Une fermeture du carrefour à feux tricolores avec les rues de Kersiny / Kervoazec (RD 784) / Croix Donnart / rue de Trébeuzec (RD 784) est prévue du 1^{er} juin au 17 juin 2022.

Les riverains de ces rues devront prendre les déviations concernées.

ARTICLE 4

Rue de Kervoazec (RD 784), de part et d'autre de l'intersection avec la rue de Kergréac'h, voie limitée à 30 KM / H, à 100 m de part et d'autre de l'intersection.

Sur la rue de Kergreac'h, la vitesse sera limitée à 30 Km/h entre la maison médicale et la RD 784.

Les véhicules venant du Chemin de Kergreac'h sont prioritaires sur les véhicules empruntant la rue de Kergreac'h en direction de la RD 784.

Les véhicules circulant sur la rue de Kergreac'h en provenance de la RD 784 sont prioritaires sur les véhicules arrivant du chemin de Kergreac'h.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le directeur de l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Vole Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable du Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,
le président du Conseil Départemental du Finistère,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
le Maire de Pont-Croix
le Maire d'Audierne
le Maire de Confort-Mellars
le Maire de Mahalon
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviations

Affichage :

en mairie
sur le site de la commune ; <https://ww.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Remy LE COZ

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Maire de Confort-Mellars

Patrick LE DREAU



Le Maire de Mahalon

Bernard LE GALL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

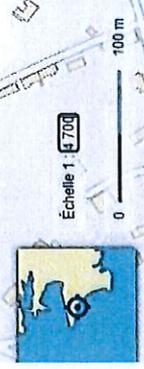
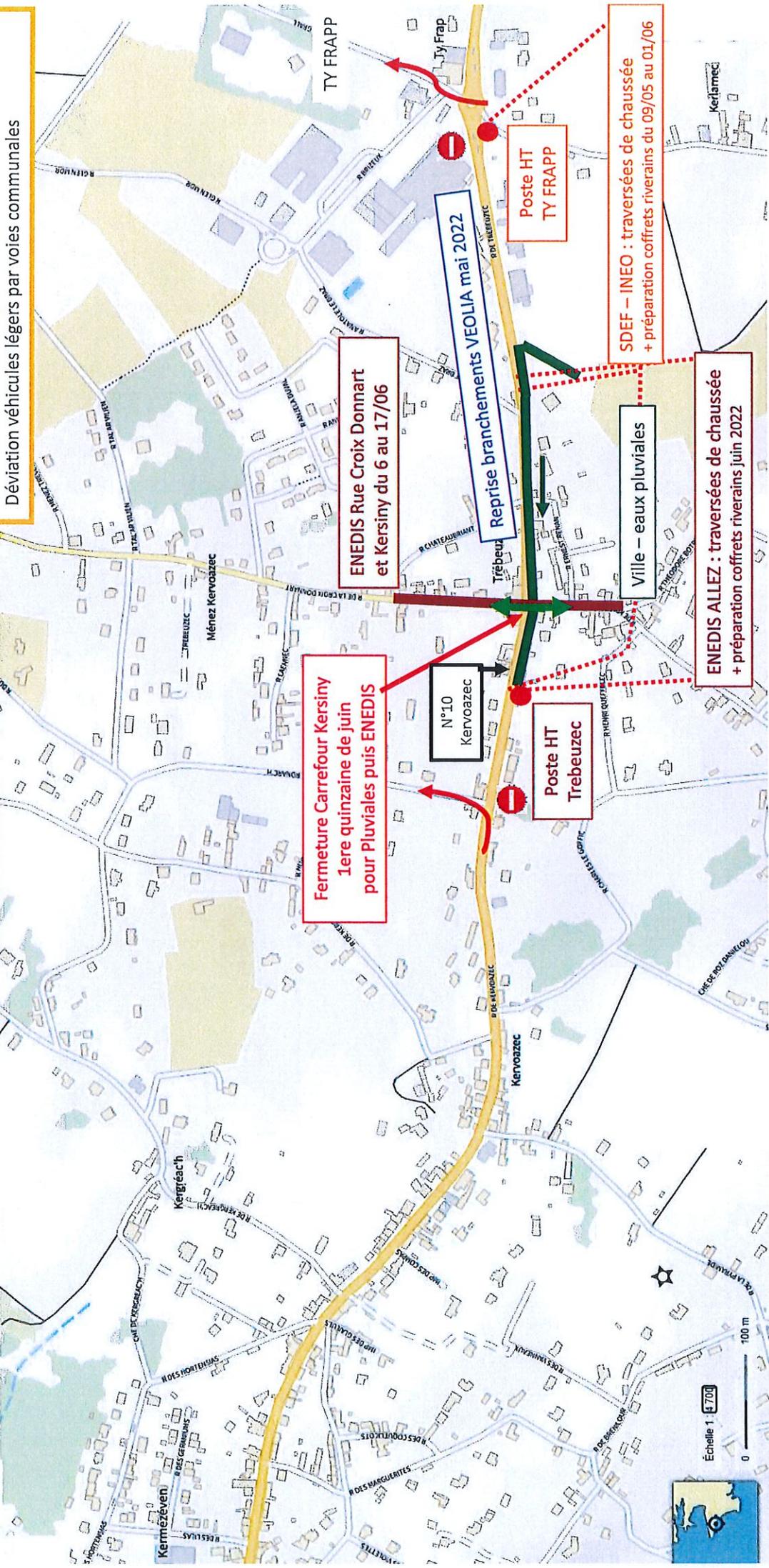
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Requalification de la RD784 de Ty Frapp à rue des Lilas

PHASE 2 de travaux – 25 avril à juin 2022

Branchements AEP, travaux Eaux Pluviales rue de Trebeuzec jusqu'au 10 kervoazec
 Traversées de chaussées **SDEF + ENEDIS – INEO et ALLEZ** – préparation coffrets

Circulation suite aux travaux VEOLIA – Ville – SDEF - ENEDIS :
Route Barrée du 10 Kervoazec à Ty FRAPP
 Emprise chantier : accès interdit sauf riverains
 Déviations Poids Lourds par RD et Pont Croix
 Déviation véhicules légers par voies communales



Requalification de la RD784 de Ty Frapp à rue des Lilas **Cahier de phasage travaux – Phase 2 : mi avril à juin 2022**

Rue de Trebeuzec barrée pour travaux du N°10 Kervoazec au giratoire de Ty Frapp (giratoire ouvert et carrefour Kersiny sauf 1 à 2 semaines)
Maintien des accès riverains sauf fermetures exceptionnelles - Travaux Pluviales, branchements AEP, traversées de fourreaux et coffrets SDF+ENEDIS

